
Mardi 22 mars 2011

Prise de position de la Plate-forme francophone du Volontariat relative à la proposition de loi modifiant la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires en vue de relever le plafond d'exonération de cotisations de sécurité sociale pour l'indemnisation des frais, déposée par le CD&V le 01 février 2011. (5-748/1)

La Plateforme francophone du volontariat - PFV - institution pluraliste réunissant 30 organisations et confédérations d'associations, représentant près de 300.000 volontaires francophones (soit près de 50% des volontaires francophones), a pris connaissance de la proposition de loi susmentionnée visant à modifier l'article 10 de la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires.

Les auteurs de la proposition de loi proposent de toucher et relever le plafond d'indemnisation rendu possible actuellement par la loi. Les auteurs souhaitent porter ce plafond à 2.500 euros par an et à 62,50 euros par jour pour l'année 2010 contre respectivement 1.208,72 euros et 30,22 euros.

Cette proposition de loi a déjà été discutée en Commission des Affaires Sociales le mardi 15 mars dernier et réapparaît à l'ordre du jour de ce mardi 22 mars.

Les auteurs motivent leur proposition d'une part sur le fait qu'il s'agirait d'un incitant et une motivation pour certains à exercer du volontariat et d'autre part éviterait que certains ne soient sanctionnés (par un mécanisme d'imposition) en cas de dépassement du dit plafond.

Si la PFV salue l'intérêt que les Membres du Sénat portent au volontariat et l'estime dont ils témoignent pour l'engagement désintéressé des volontaires et se réjouit de l'attention particulière portée par les sénateurs à la valorisation des volontaires et à la levée des freins vis-à-vis de l'engagement citoyen et plus spécifiquement volontaire, malheureusement cette proposition de loi ne va pas dans le bon sens ! Que du contraire.

La PFV, comme déjà explicité en 2008 de concert avec le Conseil Supérieur des Volontaires, s'oppose à toute forme de relèvement du dit plafond. Pour rappel « *les associations, dans leur grande majorité, sont satisfaites de ces montants maximaux et ne demandent donc pas un relèvement des plafonds journaliers et annuel (...) à l'exception d'une indexation annuelle* » ce que le législateur n'a pas manqué de mettre en vigueur à l'époque.

La PFV considère que l'article 10 de la loi en l'état permet de rencontrer la volonté du législateur de lever un frein pour certaines personnes et ainsi renforcer la participation d'un plus grand nombre à l'exercice du volontariat. Elle le permet d'autant plus qu'il a prévu un mécanisme de défraiement sur base des frais réels, sans plafond, à côté du plafond forfaitaire.

Soyons clairs. Par cette proposition de loi, le législateur viendrait à prendre le risque de dénaturer le sens même de l'engagement que représente le volontariat au sens de la Loi assimilée à du bénévolat et basée sur un « *désintéressement financier* ». Cette proposition de loi pourrait induire ou du moins inciter un changement dans les motivations des individus à s'engager, l'argent devenant l'élément central de leur volontariat. Et mettrait à mal l'existence et le développement d'espace de gratuité et de solidarité bien nécessaires dans une société qui tend toujours plus à marchandiser toute forme de relations sociales et à réduire notre société à une entreprise !

Par ailleurs toute forme de relèvement de cette indemnité pourrait être considérée comme un salaire déguisé ou une manière d'arrondir ses fins de mois comme l'avait déjà pointé le CNT en 2008. Une très grande partie du monde associatif considère qu'une telle démarche nuit à son image et à ses valeurs. Sans compter que cela reviendrait à créer des injustices entre associations, entre celles qui ont et celles qui n'ont pas les moyens de payer des volontaires ! Cela se traduirait par une marchandisation du monde associatif. Un comble !

En augmentant ces plafonds, le législateur va déréguler le monde du travail et rompre les équilibres existants, allant jusqu'à créer une concurrence déloyale avec les jobs étudiants, l'intérim et un certains nombres d'emplois précaires qui seront remplacés progressivement par des volontaires. C'est une situation inacceptable car préjudiciable tant pour le volontaire que pour le travailleur et crée un amalgame entre activité volontaire et travail ! Il ne manquerait plus que le législateur dans la foulée en profite pour revendiquer l'instauration d'un cadastre, dimona... pour justifier d'une nouvelle forme de contrôle sur le monde associatif et volontaire qui a déjà bien du mal à nouer les deux bouts et qui mettrait à mal définitivement l'engagement citoyen volontaire ! La PFV ose espérer que le législateur n'est pas dans cet esprit...

La PFV rappelle que toutes discussions concernant des propositions de loi sur le volontariat devraient passer par une concertation avec les organismes représentatifs du volontariat dont le Conseil Supérieur des Volontaires et à défaut les plateformes communautaires. Dans le cas présent, la PFV demande au Sénat de solliciter également l'avis des syndicats et du CNT !

La PFV reste par ailleurs à la disposition des Parlementaires/ des Sénateurs pour évoquer avec eux les enjeux majeurs sur lesquels se pencher et qui apparaissent comme prioritaires (accessibilité pour les allocataires sociaux, les étrangers, le congé citoyenneté,...)

Si j'étais sénateur, au travers de la formulation, ça me donne l'impression que je ne sais pas faire mon travail et que la PFV va m'apprendre à faire mon travail.

Très reconnaissant de l'importance accordée au volontariat par les sénateurs, la PFV reste à leur entière disposition pour évoquer les enjeux ...

Considérant que ce n'est pas le sens que la PFV souhaite donner à l'Année Européenne du Volontariat, la PFV demande aux sénateurs membres de la commission des affaires sociales de voter « contre » la dite proposition de loi.

Frédéric POSSEMIERS
Président